

# Ville de Reims

## Jeu concours organisé par la ville de Reims

### REGLEMENT

#### Préambule

La ville de Reims organise du 17 décembre 2018 au 7 janvier 2019 un jeu-concours à l'occasion d'une campagne de valorisation du territoire rémois sur Paris

#### Article 1 – Objet du concours

La ville de Reims, ayant son siège à l'hôtel de ville – CS 80036 - 51722 REIMS cedex, organise un jeu concours à l'occasion d'une campagne de valorisation du territoire rémois sur Paris.

#### Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu concours est gratuite.

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique (habitant le territoire rémois ou non).

Du 17 décembre 2018 au 7 janvier 2019, 2 questions via un formulaire seront proposées, pour participer il suffit de trouver les bonnes réponses aux deux questions. Un tirage au sort déterminera les gagnants. Une seule participation par personne.

Tous les participants devront indiquer leur nom et prénom, adresse mail.

Toute participation incomplète, illisible, comportant des informations inexactes ou envoyées après la date limite d'inscription sera considérée comme étant nulle. Les participants sont entièrement responsables de la validité des informations qu'ils fournissent au moment de leur inscription. La participation du candidat au jeu concours entraîne de sa part l'acceptation sans réserve du présent règlement.

#### Article 3 – Définition de la dotation

1er lot : un séjour en Champagne : 1 nuit en hébergement 4\* en centre-ville + 1 dîner + 2 Reims City Pass 48h (valeur 390 €)

2ème lot : Une excursion dans le vignoble (35 € / personne, soit une valeur de 70€)

3ème lot : 2 Reims City Pass 48h (32€x2 soit 64€)

#### Article 4 – Désignation des gagnants

Les gagnants tirés au sort qui auront donné les bonnes réponses recevront un lot comme cité dans l'article 3. Les gagnants seront contactés par la ville de Reims, par mail.

#### Article 5 – Remise des lots

Le lot sera à retirer à l'office du tourisme ou envoyer par courrier aux gagnants.

#### Article 6 – Arrêt, prolongation ou annulation

La ville de Reims se réserve le droit d'interrompre, de prolonger ou d'annuler l'opération, notamment par opportunité ou en cas de force majeure, de cas fortuit, de circonstances exceptionnelles ou encore d'événements indépendants de sa volonté. La responsabilité du Grand Reims ne saurait être engagée de ce fait.

#### Article 7 – Loi Informatique et Libertés

Les coordonnées des participants feront l'objet d'une collecte et d'un traitement informatique. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou encore de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse précisée à l'article 18. Les informations et données communiquées via ce formulaire seront exclusivement utilisées pour avertir les gagnants du jeu-concours. Ces données seront supprimées dans un délai de 30 jours suite à la fin du jeu-concours.

#### Article 8 – Adresse postale du jeu

Ville de Reims – Direction de la communication – service communication multimédia – CS 80036 – 51722 Reims Cedex.

#### Article 9 – Consultation du règlement

Le règlement est consultable en ligne

**Article 10 – Litige**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne mais seulement après épuisement des voies de recours amiable.